

PAR COURRIEL

Québec le 29 juillet 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-05-057 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 10 mai dernier concernant toute autorisation de type « gestion de la flore » délivrée, entre le 1er janvier 2019 et la 1er mars 2021, par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la gestion d'une espèce floristique en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (RLRQ, chapitre E-12.01).

1. 2019-01-07-LEMV_Aut, 2 pages;
2. 2019-01-07-LEMV_Lte, 2 pages;
3. 2019-01-14-02-LEMV_Aut, 4 pages;
4. 2019-01-14-02-LEMV_Lte, 2 pages;
5. 2019-02-18-03-LEMV_Aut, 2 pages;
6. 2019-02-18-03-LEMV_Lte, 2 pages;
7. 2019-04-29-06-LEMV_Aut, 2 pages;
8. 2019-04-29-06-LEMV-Lte., 2 pages;
9. 2019-05-23-08-LEMV_Aut., 2 pages;
10. 2019-05-23-08-LEMV_Lte, 2 pages;
11. 2019-06-05-09-LEMV_Aut, 2 pages;
12. 2019-06-05-09-LEMV_Lte, 2 pages;
13. 2019-07-01-10-LEMV_Aut, 2 pages;
14. 2019-07-01-10-LEMV.Lte, 2 pages;
15. 2019-07-02-12-LEMV_Aut, 2 pages;
16. 2019-07-02-12-LEMV_Lte, 2 pages;
17. 2019-07-20-14-LEMV_Aut, 2 pages;
18. 2019-07-20-12-LEMV_Lte, 2 pages;
19. 2019-08-26-13-LEMV_Aut, 2 pages;
20. 2019-08-26-13-LEMV_Lte, 2 pages;
21. 2019-09-09-18-LEMV_Aut., 2 pages;
22. 2019-09-09-18-LEMV_Lte, 2 pages;
23. 2019-09-16-21-LEMV_Aut, 2 pages;

... 2

24. 2019-09-16-21-LEMV_Lte, 2 pages;
25. 2020-01-13-01-LEMV_Aut, 2 pages;
26. 2020-01-13-01-LEMV_Lte, 2 pages;
27. 2020-01-31-02-LEMV_Aut, 2 pages;
28. 2020-01-31-02-LEMV_Lte, 2 pages;
29. 2020-04-13-06-LEMV_Aut, 2 pages;
30. 2020-04-13-06-LEMV_Lte; 2 pages;
31. 2020-05-11-07-LEMV_Aut, 2 pages
32. 2020-05-11-07-LEMV_Lte, 2 pages;
33. 2020-05-22-08-LEMV_Aut, 2 pages;
34. 2020-05-22-08-LEMV_Lte, 2 pages;
35. 2020-07-13-09-LEMV_Aut, 2 pages;
36. 2020-07-13-09-LEMV_Lte, 2 pages;
37. 2020-07-13-10-LEMV_Aut, 2 pages;
38. 2020-07-13-10-LEMV_Lte, 2 pages;
39. 2020-09-08-16-LEMV_Aut, 2 pages;
40. 2020-09-08-16-LEMV_Lte, 2 pages;
41. 2020-10-20-15-LEMV_Aut, 2 pages;
42. 2020-10-20-15-LEMV_Lte, 2 pages;
43. 2020-12-03-20-LEMV_Aut, 2 pages;
44. 2020-12-03-20-LEMV_Lte, 2 pages;
45. 2021-01-12-02-LEMV_Lte, 2 pages;
46. 2021-01-12-02-LEMV_Aut, 2 pages;
47. 2021-01-18-03-LEMV_Lte, 2 pages;
48. 2021-01-18-03-LEMV_Aut, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 22, 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Orsolya Kizer, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel orsolya.kizer@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

pour Chantale Bourgault, directrice

p. j. 50

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	01	07	01	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	01	07	AU	2022	12	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Dominic Senecal WSP inc. (pour AMMA Corporation immobilière) 1600, boul. René-Lévesque Ouest, 10e étage Montréal (Québec) H3H 1P9	Téléphone : 53-54 Courriel : Dominic.Senecal@wsp.com

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
53-54

3. Objectif du projet
Dans le cadre d'un projet résidentiel dans les limites lot 3 907 288, qui est situé à Laval, le propriétaire (AMMA Corporation immobilière) souhaite développer une partie de sa propriété et une demande d'autorisation pour remblayer certains milieux humides et hydriques est en cours d'analyse auprès du MELCC.
Ces travaux induiront la perte de Art. 22 tous présents en zone terrestre.
Dans l'objectif de compenser la perte de ces individus, le client a mandaté WSP et CEF aménagement afin de proposer un plan d'action (production des espèces de remplacement, choix d'un site approprié pour la plantation, et réalisation d'un suivi sur une période de 3 ans.)

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Art. 22	Art. 22	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Montréal	Laval

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les spécimens seront abattus et les résidus ligneux seront disposés dans un site autorisé.

Les arbres de remplacement, soit Art. 22 seront plantés au printemps 2019, suivant l'émission des permis et autorisations nécessaires, à l'intérieur de la bande riveraine d'un cours d'eau conservé, là où l'habitat est convenable. Le remplacement des arbres sera ainsi effectué dans un ratio 2 : 1 (arbre planté : arbre abattu).

Dès leur plantation, les Art. 22 seront ceinturés d'un grillage en acier galvanisé partiellement enfoui dans le sol afin de les protéger contre les rongeurs. L'entretien et le suivi des Art. 22 seront effectués sur une période minimale de trois ans pour le site de transplantation.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Produire un **rapport de transplantation** (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS des plants et photos) ainsi qu'un **rapport de suivi, chaque année, pour une période de 3 ans** après la transplantation (pourcentage de survie, advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation, photos).
- 2) Compléter le **formulaire de saisi de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec** (CDPNQ), joint à cette autorisation, pour le lieu de transplantation.

Transmettre les documents, avant le 15 novembre de chaque année, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2019	01	07



Jean-Pierre Laniel, directeur p. i.

Signature du titulaire : _____

Le 7 janvier 2019

Monsieur Dominic Sénécal
WSP inc. (Pour AMMA Corporation immobilière)
1600, boul. René-Lévesque Ouest, 10e étage
Montréal (Québec) H3H 1P9

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2019-01-07_01

**Objet : Délivrance d'une autorisation de type gestion de la flore en vertu de la
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)**

Monsieur,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de type *gestion de la flore* afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous ainsi que pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.

Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au numéro 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,



Jean-Pierre Laniel

JPL/MDH/lb

p. j.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	04	10	02	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	04	10	AU	2020	11	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Paul Dargis Habitations Paul Dargis 701, boul. Thibeau, C.P. 33052 Trois-Rivières (Québec) G8T 9T8	Téléphone : 819-374-5870 Courriel : leshabitationspauldargis@hotmail.com En support (responsable de la gestion de la flore pour le projet) : Courriel : 53-54 Cellulaire :

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux

Le personnel de la firme 23-24 sera le répondant de Monsieur Paul Dargis afin d'effectuer les travaux de relocalisation des plants d'aster à feuilles de linaires.

3. Objectif du projet

Le projet vise à relocaliser Art. 22 situés dans l'emprise projetée d'un développement domiciliaire à Trois-Rivières, dans le secteur du Cap-de-la-Madeleine. Les travaux à venir vont prolonger le développement domiciliaire Terrasse des Capitales situé à l'ouest des rues du Cardinal-Roy et Cooke. Les occurrences relevées sont menacées par les travaux généraux dudit projet de développement. Les travaux de relocalisation doivent être réalisés au printemps 2019 puisque les travaux d'aménagement du projet débuteront à l'été 2019.

RELOCALISATION

Les Art. 22 plants seront relocalisés dans un habitat favorable situé à environ 5,5 km à vol d'oiseau de leur emplacement d'origine. Le site d'accueil a été choisi parce qu'il a été mis en conservation par la Ville de Trois-Rivières. Ce site est un bon emplacement pour l'implantation, la croissance et la pérennité de

Art. 22 comme il est sablonneux et ouvert.

Les caractéristiques du site d'accueil sont les suivantes : le relief est plat, le sol est sablonneux, couvert en partie de végétation herbacée et le milieu est ouvert. La végétation arborescente et arbustive est quasi-absente. Avant les travaux, l'emplacement projeté pour la relocalisation sera désherbé au besoin, afin de favoriser au maximum l'implantation des plants.

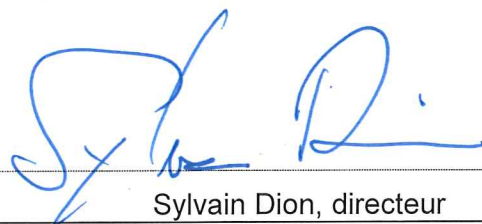
4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Art. 22	Art. 22	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Mauricie	Trois-Rivières

6. Manipulations et dispositions des spécimens
<p>Transplantation.</p> <p>Les plants Art. 22 seront prélevés dans la zone d'étude (secteur Cap-de-la-Madeleine à Trois-Rivières, coordonnées Art. 22 et déplacés vers le site de relocalisation (secteur Trois-Rivières, coordonnées Art. 22 par une équipe de professionnels ayant déjà effectué des opérations similaires par le passé. Le lieu d'implantation possède les caractéristiques répondant aux exigences écologiques de l'espèce (milieu ouvert, sol sec et sablonneux).</p> <p>Le déplacement des plants sera réalisé au printemps 2019, dès le dégel du sol et le plus en amont possible de la saison de croissance de l'espèce. Des travaux antérieurs ont permis de constater qu'il s'agit d'un moment aussi opportun qu'à l'automne pour la transplantation attendu que les plants soient suffisamment arrosés, selon la pluviosité, afin de permettre un bon enracinement. Les travaux devraient être réalisés en quelques heures et chacun des plants sera prélevé de son habitat et relocalisé dans l'espace de quelques heures (généralement 2 à 3 heures au maximum).</p> <p>L'entretien et le suivi de la transplantation seront effectués sur une période minimale d'un an pour le site de transplantation. Au besoin, l'équipe procédera à l'arrosage des plants afin d'assurer un bon enracinement.</p>

7. Autres conditions à respecter
<ol style="list-style-type: none"> 1) Produire un rapport de transplantation (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS des plants et photos) ainsi qu'un rapport de suivi 1 an après la transplantation (pourcentage de survie, advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation, photos). 2) Compléter le formulaire de saisi de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), joint à cette autorisation, pour le lieu de transplantation. <p>Transmettre les documents, avant le 15 novembre de chaque année, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :</p> <p>Direction de la protection des espèces et des milieux naturels Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca</p>

8. Fonctionnaire autorisé



Sylvain Dion, directeur

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2019	04	10

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Le 11 avril 2019

Monsieur Paul Dargis
Habitations Paul Dargis
701, boulevard Thibeau
C.P. 33052
Trois-Rivières (Québec) G8T 9T8

Objet : Délivrance d'une autorisation de type *gestion de la flore* en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2019-02

Monsieur,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de type *gestion de la flore* afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner, pour vous et vos aides, des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous ainsi que pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou à toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.

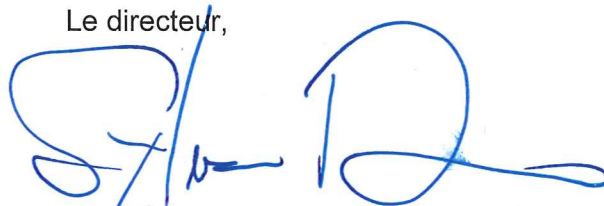
Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

... 2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au numéro 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Dion', with a large, stylized initial 'D' at the end.

Sylvain Dion

SD/cb

p. j. (2)

c. c. Valérie Grandmont, directrice régionale CCEQ, Mauricie et Centre-du-Québec

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	02	18	2019-03	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	02	18	AU	2022	12	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Graymont (Qc) Inc. 25, rue Lauzon, Boucherville (QC) J4B 1E7	Téléphone : 53-54 Courriel :

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
23-24

3. Objectif du projet
L'aménagement d'une halde sur le lot 4 471 714 (on réfère au site en tant que lot 1) pour permettre la continuité des activités de l'usine de Graymont à Marbleton entraînera la perte de différentes colonies Art. 22 (voir carte 2 du rapport de WSP no.161-05538-00, 2017).
L'objectif de cette demande est de réaliser la transplantation de Art. 22

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Art. 22	Art. 22	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
MRC Haut-Saint-François	Duswell

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Art. 22 seront relocalisés à l'été 2019.
Les lots 4 198 097 et 4 198 099, appartenant à Graymont, sont visés pour la transplantation. Les terrains abritent des milieux de bonne qualité qui ont un très bon potentiel pour la relocalisation des colonies Art. 22 menacées. Il s'agit d'éra blières matures relativement isolées des perturbations humaines. D'ailleurs une relocalisation avait déjà été réalisée avec succès sur le lot 4 198 099 (un rapport de transplantation et des rapports de suivi sont disponibles). D'autres lots plus près du lot 1 pourraient également être investigués (lots 4 199 208 et 4 199 205). Le site de transplantation le plus adéquat sera déterminé au cours du printemps 2019. Dans tous les cas, Graymont n'a aucune intention

h

projetée de faire des activités d'exploitation ou de permettre le développement sur les terrains visés puisqu'ils servent de zone tampon entre ses activités et les voisins.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Produire un **rapport de transplantation ou de plantation** (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS des plants et photos) ainsi qu'un **rapport de suivi annuel, pendant 3 ans**, après la transplantation (pourcentage de survie, advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation, photos).
- 2) Compléter le **formulaire de saisi de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec** (CDPNQ), joint à cette autorisation, pour le lieu de transplantation.

Transmettre les documents, avant le 15 novembre de chaque année, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

Transmettre une mise à jour des informations incluant la localisation GPS, l'abondance et la superficie des populations au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) à M. Vincent Piché à l'adresse courriel suivante : vincent.piche@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

	Date de délivrance		
	Année	Mois	Jour
 Jean-Pierre Laniel, directeur p. i.	2019	02	20

Signature du titulaire : _____

Le 20 février 2019

Monsieur Maxime Descôteaux
Spécialiste SSE, Est du Canada
GRAYMONT
206-25, rue Lauzon
Boucherville (Québec) J4B 1E7

**Objet : Délivrance d'une autorisation de type gestion de la flore en vertu de la
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)**

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2019-03

Monsieur,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de type *gestion de la flore* afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous ainsi que pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.

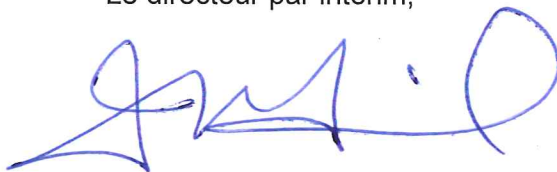
Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au numéro 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Laniel', with a large circular flourish at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/MDH/lb

p. j.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	04	29	2019_06	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	04	29	AU	2019	10	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
André Legault, Botaniste M.Sc. et 53-54 , Biologiste B.Sc. Enviro-Guide 189, rue de Tracy Granby (Québec) J2H 1Z6	Téléphone : (450) 956-1512 Courriel : info@enviroguideal.com

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
53-54 23-24 et ses employés

3. Objectif du projet
Relocalisation de Art. 22 situés dans les secteurs prévus pour la construction d'infrastructure (maison, champs d'épuration et voie d'accès). Des bouquets Art. 22 seront déplacés sur un terrain situé à proximité qui présente un habitat favorable pour leur croissance (érablière avec sol riche). Le titulaire dispose des autorisations nécessaires pour le site d'accueil.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Art. 22	Art. 22	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
290, rue des Lauriers (lots 3 745 280 et 3 475 279)	Bromont

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Les plants seront prélevés en bloc par bouquets afin de minimiser le bris des structures souterraines. Ils seront replantés le même jour dans un secteur à proximité.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Produire un bref **rapport de transplantation** (date, méthodologie, site d'implantation, localisation GPS des plants et photos) avant le 1^{er} octobre 2019.
- 2) Compléter le **formulaire de saisie de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec** (CDPNQ), joint à cette autorisation, pour le lieu de transplantation.

Acheminer les documents à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

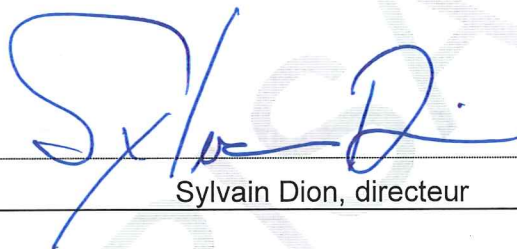
Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance

Année	Mois	Jour
2019	04	30



Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Le 29 avril 2019

Messieurs André Legault et 53-54
Enviro-guide
189, rue de Tracy
Granby (Québec) J2H 1Z6

Objet : Délivrance d'une autorisation de type *gestion de la flore* en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2019-06

Messieurs,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de type *gestion de la flore* afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous ainsi que pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.

Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Dion', is written over a faint, illegible stamp or watermark.

Sylvain Dion

p. j. (2) Formulaire d'autorisation et formulaire de saisie de données du CDPNQ.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	05	23	2019-08	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	05	23	AU	2019	07	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
53-54	Téléphone : Courriel : 53-54

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
53-54

3. Objectif du projet
Transplantation de plants Art. 22 par les propriétaires, en raison de la construction d'une résidence privée.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Art. 22	Art. 22	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Mont Shefford	Canton de Shefford

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Les plants seront retirés en tale, à la pelle, et relocalisés ailleurs sur la propriété à un endroit convenable qui ne sera pas affecté par les travaux.

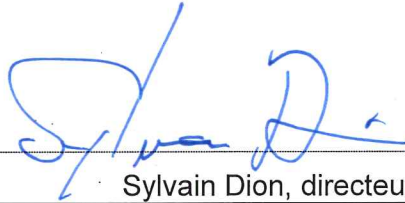
7. Autres conditions à respecter
Aucune condition.
Direction de la protection des espèces et des milieux naturels Édifice Marie-Guyart, 4 ^e étage, boîte 21 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance

Année	Mois	Jour
2019	05	09



Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Le 28 mai 2019

53-54

Objet : Délivrance d'une autorisation de type *gestion de la flore* en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2019-08

Madame,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de type *scientifique* afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veuillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous ainsi que pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.

Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Dion', with a long horizontal flourish extending to the right.

Sylvain Dion

p. j. (1) Formulaire d'autorisation
c. c. M. Daniel Leblanc, directeur, Direction régionale de la Montérégie

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	06	05	2019-09	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	06	05	AU	2019	09	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Groupe Desrochers Montpetit, Entrepreneur général	Téléphone : Courriel : 53-54
53-54	Téléphone Courriel : 53-54
Mandataire : 23-24 53-54	

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Travaux réalisés par des employés du Groupe Desrochers Montpetit et supervisés par un biologiste de 23-24

3. Objectif du projet
La construction d'une résidence est prévue à l'été 2019 sur une partie du lot 3 671 888 à Bromont. Une colonie Art. 22 est présente sur ce lot, et se trouve en partie dans la zone d'implantation du bâtiment et autres infrastructures projetées.
Afin d'assurer la survie de la colonie, il est proposé de relocaliser les plants Art. 22 présents dans le secteur à déboiser, avant la réalisation des travaux. De l'espace est disponible sur le même lot dans un habitat propice, qui sera laissé intact. La communauté végétale du secteur choisi pour la transplantation correspond à une érablière à sucre, avec une pente moyenne orientée vers l'est. Quelques Art. 22 sont d'ailleurs déjà présents dans le milieu d'accueil, mais leur recouvrement est faible. La transplantation pourra donc être réalisée dans ce secteur sans affecter les des bois déjà présents.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Art. 22	Art. 22	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Montérégie	Ville de Bromont

6. Manipulations et dispositions des spécimens

1 - Prélèvement
 Les individus Art. 22 seront prélevés en prenant soin de ne pas abîmer le bulbe et les racines. Plutôt que de tirer sur les plants, le sol sera soulevé à l'aide d'une pelle ou d'une truelle lorsque possible et les individus seront dégagés délicatement. Si ceux-ci sont liés et forment un « bouquet », ils seront laissés ensemble. Les plants seront déposés dans les sceaux ou les bacs de plastiques pour être transporté le jour même vers le site d'accueil en prenant soin de les garder à l'ombre. Seuls les plants présents dans l'aire de déboisement seront relocalisés.

2 – Remise en terre
 Dans le secteur identifié pour la transplantation, des parcelles de transplantation seront effectuées avec un espacement de 15 centimètres entre les plants pour une densité d'environ 44 plants au m². Si les plants sont en bouquet, ils seront plantés tel quel. Lors de la remise en terre des plants, ceux-ci seront plantés de manière à ce que le col du bulbe soit au niveau du sol.

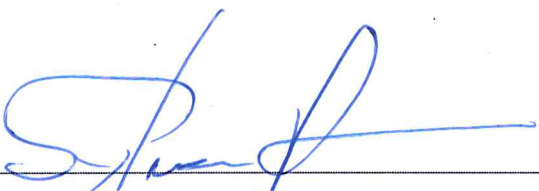
Période de la transplantation : printemps 2019
 Durée des travaux : en fonction des ressources disponibles

7. Autres conditions à respecter

Acheminer le **formulaire de signalement du CDPNQ** complété pour le site de transplantation à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels
 Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
 675, boulevard René-Lévesque Est
 Québec (Québec) G1R 5V7
michele.dupont-hebert@melcc.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

 <hr/> Sylvain Dion, directeur	Date de délivrance		
	Année	Mois	Jour
	2019	06	05

Signature du titulaire : _____

Le 5 juin 2019

53-54

Objet : Délivrance d'une autorisation de type *gestion de la flore* en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2019-09

Monsieur,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de type *scientifique* afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

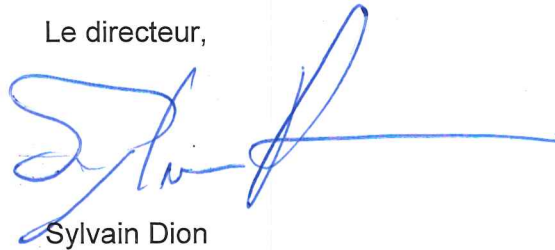
Veillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous ainsi que pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.

Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Dion', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvain Dion

p. j. (2) Formulaire d'autorisation et formulaire de signalement au CDPNQ

c. c. M. Daniel Leblanc, directeur, Direction régionale de la Montérégie

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	07	01	2019-10	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	07	01	AU	2022	12	31

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Renée Gagnon CIME Haut-Richelieu	Téléphone : 450 346-0406 Courriel : r.gagnon@cimehautrichelieu.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Lauriane Monette, Valérie Deschesnes, Andrée Nault

3. Objectif du projet
Conservation d'habitats clés et mise en œuvre de mesures prioritaires de rétablissement pour des sites clés de ginseng à cinq folioles en Montérégie.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ginseng à cinq folioles (<i>Panax quinquefolius</i>)	Indéterminée - graines	Menacée

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Montérégie	Mont-Saint-Grégoire, Saint-Armand, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Georges-de-Clarenceville, St-Blaise, Dundee, Saint-Bruno

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Les graines seront récoltées à maturité, nettoyées et mises en stratification pour une période d'un an en couches extérieures au bureau de CIME au Mont Saint-Grégoire. Elles seront semées l'année suivante dans les sites d'origine. Les graines sont récoltées entre la mi-août et le début septembre. Elles sont placées en bac de stratification vers la mi-septembre et conservées un an. Ce projet se poursuivra en 2020 et 2021. Plantation en 2022 pour les graines récoltées en 2021.

7. Autres conditions à respecter

Acheminer un **bref rapport de suivi annuel (2021-2022-2023)** afin d'évaluer le taux de succès des ensemencements (nombre de graines semées, nombre de plantules, menaces, photos, coordonnées GPS des sites d'ensemencement, no des occurrences visées) à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels


Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

 Sylvain Dion, directeur	Date de délivrance		
	Année	Mois	Jour
	2019	07	03

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

Le 3 juillet 2019

Madame Renée Gagnon
CIME Haut-Richelieu
16, chemin du Sous-Bois,
Mont-Saint-Grégoire (Québec) J0J 1K0

Objet : Délivrance d'une autorisation de type *gestion de la flore* en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2019-10

Madame,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de type *scientifique* pour vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance de son contenu et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veuillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous et pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou à toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.


Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Sylvain Dion

p. j. (1)

c. c. M. Daniel Leblanc, directeur, Direction régionale de la Montérégie

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	07	02	2019-12	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	07	02	AU	2020	03	31

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Serge Foucher Directeur – Réseau de distribution	Téléphone : 450 441-7200, poste 4161 Courriel : foucher.serge@hydro.qc.ca Autre personne contact : Mélissa Bourdon bourdon.melissa2@hydro.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Entrepreneur 23-24

3. Objectif du projet
Le projet consiste à effectuer l'élagage de pins rigides dans le cadre de l'entretien cyclique de la végétation du réseau de distribution de la ligne SCH-235 pour garantir sa sécurité et sa continuité de service dans le secteur de la réserve écologique du pin rigide.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Pin rigide	Environ 50	-dans la réserve, il y aura environ 39 pins rigides élagués à moins de 10 %, -hors de la réserve, il y aura environ 7 pins rigides élagués à moins de 10 %. -Principalement la repousse des pins qui sera élaguée.

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Montérégie	Réseau électrique situé le long de la montée du Rocher, du chemin Demers et d'un chemin

privé au nord-ouest de la réserve à Franklin,
près ou dans la réserve écologique du pin
rigide

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Élagage ornemental des pins rigides selon la norme applicable à leur localisation par rapport au réseau (sous le réseau, adjacent ou tronc à l'extérieur, voir en annexe).

-Résidus récupérés de la réserve

-Si applicable, le bois commercial sera laissé sur place à l'extérieur de la réserve.

Les interventions auront lieu entre le 5 août 2019 et le 28 février 2020 (durée de 3 semaines)

7. Autres conditions à respecter

Avoir préalablement obtenu l'autorisation d'intervenir dans la réserve écologique.

Pour toute question concernant cette autorisation, contacter Mme Michèle Dupont-Hébert :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

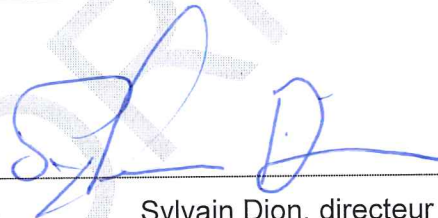
Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance

Année	Mois	Jour
2019	07	05



Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

Le 4 juillet 2019

Monsieur Serge Foucher
Directeur- Réseau de distribution – Richelieu
705, boulevard Clairevue Ouest
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6B6

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2019-12

Monsieur,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous et pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.

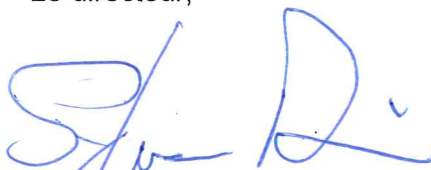
Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Sylvain Dion

p. j. (2)

c. c. Mme Nathalie Provost, directrice, Direction régionale de l'Estrie et de la
Montérégie
Mme Mélissa Bourdon, conseillère en environnement, Hydro-Québec

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	07	18	2019-14	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	07	20	AU	2019	12	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Jean-François Beaulieu 11700, rue de l'Avenir, bureau 400 Mirabel (Québec) J7J 0G7	Téléphone : 53-54 Courriel : jfbaulieu@omniatechnologies.com

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
23-24

3. Objectif du projet
Abattage de deux érables noirs dans le cadre de travaux de nature résidentielle dans un milieu fortement perturbé.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Érable noir	2	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Laurentides	Rosemère

6. Manipulations et dispositions des spécimens
N/A

7. Autres conditions à respecter
Pour toute question relative à cette autorisation, communiquez avec M ^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier au 418 521-3907, poste 4416 ou encore à l'adresse courriel michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

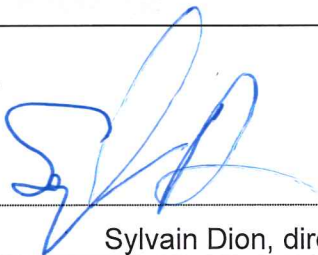
Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

8. Fonctionnaire autorisé



Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
99	07	22

Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Le 23 juillet 2019

Monsieur Jean-François Beaulieu
11700, rue de l'Avenir
Bureau 400
Mirabel (Québec) J7J 0G7

**Objet : Délivrance d'une autorisation de type *gestion de la flore* en vertu de la
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)**

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2019-14

Monsieur,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de type *gestion de la flore* afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner, pour vous et vos aides, des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous ainsi que pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez la présenter à un agent de protection de la faune ou toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.

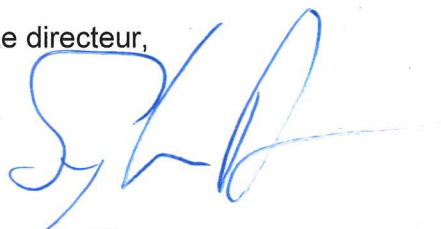
...2

Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Sylvain Dion

p. j. (1) Formulaire d'autorisation

c. c. Mme Marie-Josée Gauthier, directrice régionale Lanaudière et Laurentides

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	08	26	13	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	08	26	AU	2019	11	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
53-54	Téléphone : 53-54 Courriel : En soutien (responsable de la gestion de la flore pour le projet) : Courriel : 53-54 Cellulaire :

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Le personnel de la firme 23-24 sera le répondant de 53-54 afin d'effectuer les travaux de relocalisation des plants Art. 22

3. Objectif du projet
<p>Le projet vise à relocaliser un maximum de situés dans l'emprise projetée d'un fossé relatif à la présence d'un nouveau développement domiciliaire à Trois-Rivières dans le secteur Ste-Marthe. Les occurrences relevées sont menacées par la présence dudit fossé et de son chemin d'accès. Une rencontre avec les principaux acteurs du projet a permis de dégager certaines mesures de mitigation. Les travaux de relocalisation doivent être réalisés à l'automne 2019 puisque les travaux d'aménagement du projet débuteront à l'hiver 2020. Nous projetons la relocalisation d'une partie de la colonie et la conservation en place du reste de la colonie.</p> <p>PARTIE DE LA COLONIE CONSERVÉE</p> <p>Le chemin d'accès adjacent au fossé devait être déboisé et enroché sur toute sa longueur (chemin de gravier) pour en permettre l'accès aux équipes d'entretien de la ville de Trois-Rivières. La biologiste impliquée dans le projet a soulevé le point que la colonie dans le chemin d'accès pourrait être conservée, au lieu d'être relocalisée, et son emplacement, enroché. Le chemin d'accès adjacent au fossé ne doit servir qu'à l'entretien périodique (intervalle approximatif de 3 à 5 ans) du fossé et au passage (3x par année) de l'équipe responsable du suivi des installations. Considérant cet usage très ponctuel et relativement peu invasif, une emprise de chemin de 4 mètres de largeur d'où les arbres et arbustes seraient retirés (déboisement), mais où la strate herbacée serait laissée en place s'avère une mitigation intéressante. Il a été estimé au terrain que la majeure partie de la colonie Art. 22</p>

Art. 22 dans l'emprise projetée des travaux est justement située dans l'emprise du chemin projeté; c'est pourquoi c'est un nombre maximal de Art. 22 mais très possiblement inférieur, qui devrait être relocalisé.

PARTIE DE LA COLONIE DÉPLACÉE

Le fossé projeté doit être implanté pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement du développement projeté (eaux pluviales). La très faible pente dans ce secteur rend cette évacuation difficile, et le seul emplacement possible pour ledit fossé est à son emplacement actuel. Comme le sol en place est sablonneux, la pente du fossé doit être d'une pente maximale de 2 :1, ce qui rend l'empreinte (largeur) du fossé au sol impossible à réduire.

Les plants seront relocalisés dans un habitat favorable situé à quelques dizaines de mètres de leur emplacement d'origine (coordonnée centrale Art. 22 se référer à la carte de l'annexe 1 de la demande). Le site d'accueil a été choisi, car il correspond au type d'habitat actuel de la colonie, il est situé dans une aire protégée et il présente des conditions adéquates à l'implantation, à la croissance et à la pérennité de Art. 22, étant donné qu'il est sablonneux, ouvert et à proximité d'une pinède grise.

Les caractéristiques du site d'accueil sont les suivantes : le relief est plat, le sol est sablonneux et il sera exempt de végétation au moment de la transplantation.

4. Spécimens

Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Art. 22	Art. 22	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte

Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Mauricie	Trois-Rivières

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Le déplacement des plants sera réalisé à l'automne 2019.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Produire un **rapport de transplantation** (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS des plants et photos) ainsi qu'un **rapport de suivi 1 an** après la transplantation (pourcentage de survie; advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation; photos).
- 2) Compléter le **formulaire de saisie de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec** (CDPNQ), joint à cette autorisation, pour le site actuel et le lieu de transplantation (état après l'intervention).

Transmettre les documents, avant le 15 novembre de chaque année, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

Le 29 août 2019

53-54

Objet : Délivrance d'une autorisation de type *gestion de la flore* en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2019-08-26-13-LEMV

Monsieur,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de type ***gestion de la flore*** afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous ainsi que pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.

Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Dion', written in a cursive style.

Sylvain Dion

p. j. (1) Autorisation

c. c. Mme Cynthia Provancher, directrice régionale Mauricie et Centre-du-Québec

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	09	09	18	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	09	09	AU	2020	11	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Audrey Lachance Bureau d'écologie appliquée (BEA) 14, chemin des Abouts-de-Saint-Thomas Lévis (Québec) G6J 1A8	Téléphone : 418-831-6487 ou cellulaire 53-54 Courriel : audrey.lachance@coop-ecologie.com

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
53-54, William Bélanger

3. Objectif du projet
L'objectif du projet est de récolter maximum Art. 22 pour les stratifier et les implanter dans deux jardins de semis installés en 2018 dans l'occurrence de Saint-Cyrille-de-Wendover. Ces jardins de semis sont protégés par des cages anti-cervidés et limaces. L'objectif global est d'accroître la taille de cette population et de produire une dizaine de plants pouvant être implantés à Deschambault.

4. Spécimens						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Espèce</th> <th>Quantité maximale</th> <th>Caractéristiques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Art. 22</td> <td>Art. 22</td> <td>Espèce menacée</td> </tr> </tbody> </table>	Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques	Art. 22	Art. 22	Espèce menacée
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques				
Art. 22	Art. 22	Espèce menacée				

5. Localisation des lieux de récolte				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Région (s) visée (s)</th> <th>Municipalité (s)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Centre-du-Québec</td> <td>Saint-Cyrille-de-Wendover</td> </tr> </tbody> </table>	Région (s) visée (s)	Municipalité (s)	Centre-du-Québec	Saint-Cyrille-de-Wendover
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)			
Centre-du-Québec	Saint-Cyrille-de-Wendover			

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Date prévue de récolte : 9 septembre 2019. Stratification, mise en terre en septembre 2020 ou selon les recommandations d'Andrée Nault.

7. Autres conditions à respecter

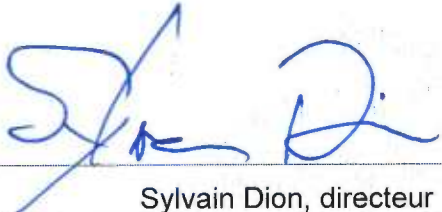
- 1) Produire un court **rapport des interventions** (méthodologie, site de plantation, localisation GPS des plants et photos).
- 2) Compléter le **formulaire de saisie de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec** (CDPNQ), joint à cette autorisation, pour le site actuel et le lieu de plantation (état après l'intervention).

Transmettre les documents, avant le 15 novembre 2020, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca
418-521-3987 poste 4416

8. Fonctionnaire autorisé

	Date de délivrance		
	Année	Mois	Jour
	2019	09	23

Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

Le 23 septembre 2019

Madame Audrey Lachance
Bureau d'écologie appliquée (BEA)
14, chemin des Abouts-de-Saint-Thomas
Lévis (QC) G6J 1A8

Objet : Délivrance d'une autorisation de type *gestion de la flore* en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2019-09-09-18-LEMV

Madame,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de type ***gestion de la flore*** afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous ainsi que pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.

Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

... 2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Dion', with a stylized flourish at the end.

Sylvain Dion

p. j. (1) Autorisation

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2019	09	16	21	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	09	16	AU	2021	10	3

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Monsieur Carl Savignac Dendroica Environnement et Faune 11, chemin Carnochan Chelsea (Québec) J9B 2L6	Téléphone : 53-54 , 819-431-8429 Courriel : csdendroica@gmail.com

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Monsieur Carl Savignac

3. Objectif du projet
Activités de restauration de quatre occurrences de ginseng à cinq folioles, actuellement non viables, en Outaouais. Les activités prévues sont la plantation de plants issus de croissance <i>ex-situ</i> , la récolte de graines et leur stratification et l'ensemencement de graines stratifiées.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ginseng à cinq folioles (<i>Panax quinquefolius</i>)	1000 graines et 500 semis	menacée

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Outaouais	occurrences 3725-20614-23051-51842

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Les travaux de récolte de fruits, de stratification ainsi que l'entretien et la plantation de semis seront réalisés conformément à la méthode fournie dans Nault et Tanguay (2011) « Conservation et restauration du ginseng à cinq folioles au Québec ».

7. Autres conditions à respecter
<ul style="list-style-type: none"> Acheminer un rapport final des interventions en 2021 (méthodologies, résultats : nombre de graines récoltées, nombre de graines stratifiées ou ensemencées directement, nombre de plants émergeant d'ensemencement en distinguant, dans la mesure du possible, les graines

stratifiées ou non, viabilité des 110 semis plantés, conclusion) en distinguant les résultats par an et par occurrence (numéro, nombre de plants inscrits au rapport du CDPNQ, menaces).


- Compléter le **formulaire de saisie de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec** (CDPNQ), joint à cette autorisation, pour le site actuel et le lieu de plantation (état après l'intervention).

Transmettre les documents à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de l'expertise en biodiversité
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
michele.dupont-hebert@melcc.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2019	09	27


Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

Le 24 septembre 2019

Monsieur Carl Savignac
Dendroica Environnement et Faune
11, chemin Carnochan
Chelsea (Québec) J9B 2L6

Objet : Délivrance d'une autorisation de type *gestion de la flore* en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2019-09-16-21-LEMV

Monsieur,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de type ***gestion de la flore*** afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veuillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous ainsi que pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.

Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

... 2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvain Dion

- p. j. (2) Autorisation et formulaire de saisie de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)
- c. c. Daniel Dubuc, directeur régional de l'analyse et de l'expertise en Outaouais

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2020	01	13	01	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2020	01	13	AU	2020	12	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Monsieur Jean Charbonneau Directeur de projet – Direction de la gestion de projets Ouest Société québécoise des infrastructures 445, rue Saint-Gabriel Montréal (Québec) H2Y 3A2 Mandataire : FNX-INNOV Zoë Ipiña, Chef d'équipe biologiste senior	Téléphone : 514 873-5485 poste 5660 Courriel : jcharbonneau2@sqi.gouv.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Membres de l'équipe 23-24 (biologistes, techniciens en écologie)

3. Objectif du projet
Un projet de construction d'un nouveau poste de la Sureté du Québec est planifié sur une partie du lot 5 760 039 à Dunham. On y retrouve une colonie Art. 22 estimée à Art. 22. L'implantation du bâtiment et des remblais amène un grand risque de destruction de la colonie lors des travaux et/ou par la suite dû au changement de drainage du terrain. Afin d'assurer la survie de la colonie Art. 22, il est proposé de transplanter celle-ci préférentiellement dans une érablière sous exploitation acéricole (lot 3 723 815). Le propriétaire a été informé et est d'accord pour effectuer la transplantation et veiller à son maintien.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Art. 22	Art. 22	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Montréal	Dunham

6. Manipulations et dispositions des spécimens

1 - Prélèvement

Les Art. 22 seront prélevés en s'assurant de ne pas abîmer le bulbe et les racines. Plutôt que de tirer sur les plants, le sol sera soulevé à l'aide d'une pelle ou d'une truelle lorsque possible et les individus seront dégagés délicatement. Si ceux-ci sont liés et forment un « bouquet », ils seront laissés ensemble. Les plants seront déposés dans les sceaux ou les bacs de plastiques pour être transporté le jour même vers le site d'accueil en prenant soin de les garder à l'ombre.

2 – Remise en terre

Dans le secteur identifié pour la transplantation, deux parcelles de transplantation seront effectuées avec un espacement de 15 centimètres entre les plants pour une densité d'environ 44 plants au m². Si les plants sont en bouquet, ils seront plantés tel quel. Lors de la remise en terre des plants, ceux-ci seront plantés de manière à ce que le col du bulbe soit au niveau du sol.

Période pour la transplantation : autour de la troisième semaine de croissance.

Durée des travaux : 1 journée

7. Autres conditions à respecter

- 1) Acheminer un bref rapport de transplantation (un message courriel) incluant les informations sur la méthodologie, le site d'implantation et le nombre de plants.
- 2) Compléter le **formulaire de saisi de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec** (CDPNQ), joint à cette autorisation, pour le lieu de transplantation.

Transmettre les documents, avant le 15 novembre 2020, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2020	01	28


Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

Le 28 janvier 2020

Monsieur Jean Charbonneau
Directeur de projet – Direction de la gestion de projets Ouest
Société québécoise des infrastructures
445, rue Saint-Gabriel
Montréal (Québec) H2Y 3A2

Objet : Délivrance d'une autorisation de type *gestion de la flore* en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

N/R : 5142-02-11; N° d'autorisation 2020-01-13-01-LEMV

Monsieur,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de type ***gestion de la flore*** afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veuillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous ainsi que pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.

Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvain Dion

p. j. (2) Autorisation et formulaire de signalement au CDPNQ

c. c. M^{me} Nathalie Provost, directrice régionale Estrie et Montérégie, MELCC

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2020	01	31	02	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2020	01	31	AU	2020	12	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Monsieur Pierre A. Brouillette Stoy-Broumont inc. 250, rue Vachon, bureau 250 Trois-Rivières (Québec) G8T 8Y2	Courriel : 53-54 En support (responsable de la gestion de la flore pour le projet) : Courriel : 53-54 Cellulaire :

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Le personnel de la firme 23-24 sera le répondant de M. Brouillette afin d'effectuer les travaux de relocalisation des plants Art. 22

3. Objectif du projet
<p>Le projet vise à relocaliser un maximum de Art. 22 situés dans l'emprise projetée du prolongement du développement domiciliaire Stoy-Broumont dans le secteur Sainte-Marthe à Trois-Rivières. Le nombre de plants a été estimé à Art. 22, mais l'inventaire a été réalisé tard en saison (novembre) et la quantité pourrait donc être sous-estimée.</p> <p>Les travaux de relocalisation seront réalisés au printemps 2020 puisque les travaux d'aménagement du projet débuteront au début de l'été 2020. Les occurrences dont la relocalisation est projetée sont situées en bordure d'un chemin sablonneux (type chemin de VTT) qui traverse la partie sud du développement projeté. Ce secteur de la ville de Trois-Rivières est connu pour les colonies d'aster à feuille de linair qu'on y retrouve.</p> <p>RELOCALISATION</p> <p>Une validation printanière sera réalisée afin de valider le nombre de plants à relocaliser avant le début des travaux. Le résultat de cette validation sera envoyé au répondant de la DPEMN pour approbation et modification de la quantité de plants maximale à transplanter, si nécessaire.</p> <p>Les plants seront relocalisés dans un habitat favorable Art. 22 situé à environ 750 mètres de leur emplacement d'origine à vol d'oiseau (coordonnées centrales Art. 22 (se référer à la carte 1, annexe 1 de la demande d'autorisation).</p> <p>Le site d'accueil est situé sur le lot 2 304 835 appartenant à la Ville de Trois-Rivières et qui est zoné « public et institutionnel ». Il s'agit de l'emprise d'un chemin sablonneux en bordure duquel des Art. 22 sont déjà présents. Ce site a été choisi parce qu'il présente des conditions adéquates à l'implantation, la croissance et la pérennité de Art. 22. La présence du chemin favorise la conservation d'un couvert arborescent ouvert à cet endroit, un facteur important pour la pérennité de cette espèce. Ce site ne</p>

serait toutefois pas adapté à une relocalisation d'envergure, mais est bien adapté pour quelques dizaines d'individus.

Les caractéristiques du site d'accueil sont les suivantes : le relief est plat, le sol est sablonneux et entouré d'un peuplement de pin gris à peuplier (indifférenciés) et bouleau gris. La présence de pin gris semble favoriser l'implantation et la pérennité de Art. 22

4. Spécimens

Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Art. 22	Art. 22	Statut vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte

Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Mauricie	Trois-Rivières

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les spécimens seront retirés du sol au printemps avant la reprise de la croissance des plants. Une motte de sable contenant le maximum de racines possible sera prélevée avec le plant et cette motte sera transplantée dans le site récepteur.

Au site récepteur, les plants seront mis en terre (en sable) et arrosés abondamment afin d'assurer une bonne reprise et une réduction du stress de transplantation. Des mycorhizes seront ajoutées à la fosse de plantation afin de favoriser l'implantation racinaire des plants. Selon la pluviosité du printemps 2020, les plants seront arrosés au besoin quelques semaines après leur transplantation.

7. Autres conditions à respecter

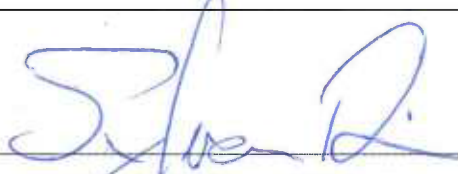
- 1) Acheminer un bref rapport de transplantation incluant les informations sur la méthodologie, le site d'implantation et le nombre de plants.
- 2) Réaliser un suivi sur une période de 2 ans et transmettre les informations au responsable.
- 3) Compléter le **formulaire de saisi de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec** (CDPNQ), joint à cette autorisation, pour le lieu de transplantation.

Transmettre les documents, avant le 15 décembre de chaque année, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

 Sylvain Dion, directeur	Date de délivrance		
	Année	Mois	Jour
	2020	02	07

Signature du titulaire : _____

Québec, le 7 février 2020

Monsieur Pierre A. Brouillette
Stoy Broumont inc.
Bureau 250
250, rue Vachon
Trois-Rivières (Québec) G8T 8Y2

Objet : Délivrance d'une autorisation de type *gestion de la flore* en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2020-01-31-02-LEMV

Monsieur,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de type ***gestion de la flore*** afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veuillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous ainsi que pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.

Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Sylvain Dion

p. j. (2) Autorisation et formulaire de signalement au CDPNQ

c. c. M^{me} Cynthia Provancher, directrice régionale Mauricie et Centre-du-Québec
53-54 23-24 responsable de la gestion de la
flore pour le projet

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2020	04	13	06	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2020	04	13	AU	2022	11	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
53-54 , directrice Graymont (Qc) Inc. 25, rue Lauzon Boucherville (QC) J4B 1E7	Téléphone : 450 645-2442 Courriel : 53-54

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Employés de 23-24

3. Objectif du projet
L'exploitation d'un gisement de pierre dolomitique à haute teneur en carbonate de magnésium et de pierre calcaire de grande qualité entraînera la perte de différentes colonies Art. 22 et Art. 22

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Art. 22	Art. 22	Vulnérable
Art. 22	Art. 22	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
MRC Brome-Missisquoi	Saint-Armand

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Art. 22 Afin de préserver Art. 22 les plants présents affectés par le projet seront relocalisés à l'intérieur de la zone tampon 3 (en référence à la carte 2) localisée sur le terrain autour des exploitations, dans lequel il n'est pas prévu de réaliser des travaux. Art. 22

Art. 22 sera détruit par le projet. Les travaux d'abattage seront réalisés suite à l'obtention des permis municipaux. En guise de compensation, Art. 22 seront plantés à l'intérieur de la zone tampon 3.

Les travaux de plantation et de transplantation seront réalisés au plus tard en 2022 et seront supervisés par des biologistes de WSP. Il est recommandé de procéder à la plantation au printemps.

Dès leur plantation, les Art. 22 seront ceinturés d'un grillage en acier galvanisé partiellement enfoui dans le sol afin de les protéger contre les rongeurs et pour faciliter le suivi. L'entretien et le suivi des Art. 22 seront effectués sur une période minimale de trois ans pour le site de transplantation. Les plants morts seront remplacés durant cette période.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Produire un **rapport de transplantation** (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS des plants et photos) ainsi qu'un **rapport de suivi, chaque année, pour une période de 3 ans** après la transplantation (pourcentage de survie, advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation, photos).
- 2) Compléter le **formulaire de saisi de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec** (CDPNQ), joint à cette autorisation, pour le lieu de plantation des érables noirs.

Transmettre les documents, avant le 15 décembre de chaque année, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2020	04	22



Sylvain Dion, directeur

N/Réf. : 5142-02-11

Signature du titulaire : _____

Le 22 avril 2020

53-54

Directrice
Graymont (Qc) Inc.
25, rue Lauzon
Boucherville (QC) J4B 1E7

Objet : Délivrance d'une autorisation de type *gestion de la flore* en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2020-04-13-06-LEMV

Madame,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de type ***gestion de la flore*** afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veuillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous ainsi que pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.

Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink that reads "Sylvain Dion". The signature is written in a cursive style with a large initial 'S'.

Sylvain Dion

p. j. (2) Autorisation

c. c. Mme Nathalie Provost, directrice générale de l'Estrie et de la Montérégie
53-54 chargée de projet, 23-24 53-54

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2020	05	11	07	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2020	05	11	AU	2020	10	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Madame Julie L. Munger 222, rue Saint-Georges Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4Z9	Téléphone : 450-569-7414 Courriel : julie.munger@transports.gouv.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
53-54

3. Objectif du projet
Mesures de compensation dans le cadre du projet de dédoublement A50 Findley-Doherty

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Art. 22	Art. 22	Espèce vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Outaouais Art. 22 (plusieurs emplacements dans la lisière boisée de l'autoroute 50) voir tableau joint à la demande d'autorisation	L'Ange-Gardien

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Les Art. 22 seront relocalisés dans un site situé à proximité. Les individus seront prélevés en prenant soin de ne pas abîmer le bulbe et les racines. Plutôt que de tirer sur les plants, le sol sera soulevé à l'aide d'une pelle ou d'une truelle lorsque possible et les individus seront dégagés délicatement. Si ceux-ci sont liés et forment un « bouquet », ils seront laissés ensemble. Les plants seront déposés dans les sceaux ou les bacs de plastiques pour être transporté le jour même vers le site d'accueil en prenant soin de les garder à l'ombre. Dans le secteur identifié pour la transplantation, des parcelles de transplantation seront effectuées avec un espacement de 15 centimètres entre les plants pour une densité d'environ 44 plants au m ² . Si les plants sont en

bouquet, ils seront plantés tel quel. Lors de la remise en terre des plants, ceux-ci seront plantés de manière à ce que le col du bulbe soit au niveau du sol.

7. Autres conditions à respecter

Acheminer le **formulaire de signalement du CDPNQ** (joint à cette autorisation) complété pour le site de transplantation à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2020	05	11



Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 11 mai 2020

Madame Julie L. Munger
Transport Québec
Direction générale des Laurentides-Lanaudière
222, rue Saint-Georges
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4Z9

Objet : Délivrance d'une autorisation de type *gestion de la flore* en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2020-05-11-07-LEMV

Madame,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de type ***gestion de la flore*** afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veuillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous ainsi que pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.

Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink that reads "Sylvain Dion". The signature is written in a cursive style with a large initial 'S'.

Sylvain Dion

p. j. (2) Autorisation et formulaire de signalement au CDPNQ

c. c. M^{me} Hélène Proteau, directrice régionale de Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides et Outaouais

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2020	05	22	08	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2020	05	22	AU	2020	10	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
53-54	Téléphone : Courriel : 53-54

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
53-54, Biologiste M.Sc.

3. Objectif du projet
Relocaliser des plants Art. 22 du site de la rue du Boisé à l'Île Perrot, qui est visé par un développement résidentiel, vers la zone de conservation de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Art. 22	Art. 22	Espèce vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Montérégie	Rue de Boisé de l'île Perrot

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Prélèvement des plants Les plants seront recueillis à la pelle en bouquet (sol inclus), puis placés sur un tissu de jute qui permettra de les transporter et de conserver l'humidité requise. Les plants croissant entre des racines ou autres obstacles seront dégagés avec soin. Le transport des bouquets se fera à l'aide de bacs de transport.
Préparation des sites récepteurs et mise en terre Les plants seront relocalisés à l'intérieur du milieu de conservation volontaire de l'Anse à l'orme appartenant à la Ville de Montréal.

Les sites récepteurs seront préparés en nettoyant le sol de sa litière et en enlevant l'humus jusqu'à exposer la terre. Par la suite, on aménagera de légères dépressions visant à recevoir les transplants en bouquets. Les transplants sont déposés dans les dépressions aménagées et recouvertes de 3 à 5 cm de terre. Par la suite, la litière sera remise en place afin de protéger les bouquets nouvellement plantés, conserver un certain degré d'humidité et recréer les conditions naturelles. Finalement, les transplants seront arrosés systématiquement dès leur mise en terre effectuée afin d'assurer l'humidité du sol, si nécessaire.

Les travaux seront effectués entre le 2 mai et le 5 juin 2020. Les travaux dureront deux jours. La première journée sera employée à faire du repérage aux sites de récolte et de relocalisation alors que le travail de transplantation sera effectué la seconde journée.

7. Autres conditions à respecter

Acheminer le **formulaire de signalement du CDPNQ** (joint à cette autorisation) complété pour le site de transplantation à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

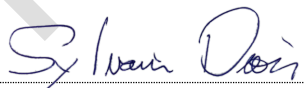
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2020	05	28



Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 28 mai 2020

53-54

Objet : Délivrance d'une autorisation de type *gestion de la flore* en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

N/R : 5142-02-11; N° d'autorisation 2020-05-22-08-LEMV

Monsieur,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de type ***gestion de la flore*** afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous ainsi que pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.

Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink that reads "Sylvain Dion". The signature is written in a cursive style with a large initial 'S'.

Sylvain Dion

p. j. (2) Autorisation et formulaire de signalement au CDPNQ

c. c. M^{me} Nathalie Provost, directrice régionale Estrie et Montérégie
53-54

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2020	07	13	09	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2020	07	13	AU	2021	11	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
53-54	Téléphone : Courriel : 53-54

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Les travaux de compensation seront réalisés par 23-24 . (voir soumission).

3. Objectif du projet
L'objectif du projet est de procéder à la coupe de Art. 22 et d'en replanter ^{Art. 22} sur le site aéroportuaire dans un milieu propice à leur développement et à leur préservation.
Les Art. 22 seront plantés au printemps 2021 dans un milieu ombragé moyennement humide. Le site sera de plus protégé, c'est-à-dire qu'il ne sera pas à risque de futurs développements.
La coupe de ces arbres est requise afin de permettre la réalisation d'un projet de grande importance pour la région des Laurentides. Aéroports de Montréal (ADM) doit procéder à l'agrandissement d'un bâtiment occupé par la compagnie 23-24

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
		Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Laurentides	Mirabel (Aérocité internationale de Mirabel)

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3907
Télécopieur : (418) 646-6169

La firme Soverdi procèdera à la plantation de Art. 22 fin avril 2021. Les individus seront plantés sur le site de l'Aérocité internationale de Mirabel (la zone est identifiée sur une carte transmise par M^{me} Julie Boissonneau 8 juillet 2020). Le site sera protégé de futurs développements.

Dès leur plantation, Art. 22 seront ceinturés d'un grillage en acier galvanisé partiellement enfoui dans le sol afin de les protéger contre les rongeurs. L'entretien et le suivi Art. 22 seront effectués sur une période minimale de trois ans pour le site de transplantation.

Advenant une trop grande mortalité des plants, un remplacement pourrait être demandé.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Produire un **rapport de transplantation** (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS des plants et photos) ainsi qu'un **rapport de suivi, chaque année, pour une période de 3 ans** après la transplantation (pourcentage de survie, advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation, photos).
- 2) Compléter le **formulaire de saisi de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec** (CDPNQ), joint à cette autorisation, pour le lieu de transplantation.

Transmettre les documents, avant le 30 novembre de chaque année, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2020	07	13



Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 13 juillet 2020

53-54

Objet : Délivrance d'une autorisation de type *gestion de la flore* en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2020-07-13-09-LEMV

Madame,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de type ***gestion de la flore*** afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veuillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous ainsi que pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.

Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer par courriel avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert ou au 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink that reads "Sylvain Dion". The signature is written in a cursive style with a large initial 'S' and a distinct 'D'.

Sylvain Dion

p. j. Autorisation

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2020	07	13	10	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2020	07	13	AU	2020	11	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
M ^{me} Elaine Boutin Ville de Lévis Direction de l'environnement Service de la mise en valeur des écosystèmes 996, rue de la Concorde, bureau 1 Lévis (Québec) G6W 5M6	Téléphone : 418 564-1791 Courriel : eboutin@ville.levis.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
M ^{me} Audrey Lachance, Bureau d'écologie appliquée 14, chemin des Abouts-de-St-Thomas, Lévis, G6J 1A8 Audrey.lachance@coop-ecologie.com 418-831-6487 Personnes supervisées : William Bélanger, Geneviève Chartier, Samuel Fortin, Stéphanie Langevin, Benjamin Faucher-Gour

3. Objectif du projet
Dans le cadre de mesures de mitigation pour le réaménagement de la rue de la Grève-Guilmour qui aura des impacts sur l'habitat de la gentiane et de la ciculaire de Victorin et de l'ériocaulon de Parker, la Ville de Lévis souhaite procéder à la relocalisation des plants d'ériocaulon de Parker et de ciculaire de Victorin impactés par les travaux. Le projet permettra également l'acquisition de connaissances sur la biologie de ces espèces (viabilité des plants après plantation via un suivi sur 5 ans, etc.) afin de mieux connaître ces espèces rares. Les données recueillies dans le cadre de ce projet pourraient servir à mieux connaître la méthode de transplantation de ces espèces pour des fins de restauration d'habitats dans l'estuaire d'eau douce à saumâtre du Saint-Laurent ou de rétablissement pour des sites où l'espèce est disparue. Ce projet s'échelonnera sur plusieurs années selon l'échéancier du projet.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Cicutaire de Victorin (<i>Cicuta maculata</i> var. <i>victorinii</i>)	200 plants dont maximum 50 fructifères	Menacée
Ériocaulon de Parker (<i>Eriocaulon parkeri</i>)	250 plants	Menacée

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Chaudière-Appalaches	Lévis

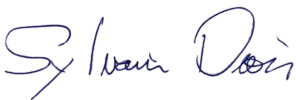
6. Manipulations et dispositions des spécimens
 La relocalisation des plants sera faite avant le début des travaux idéalement dans la semaine du 13 au 17 juillet 2020. Tous les plants observés seront relocalisés à l'extérieur du site des travaux, dans un habitat convenable, et leur positionnement par placette d'une superficie prédéfinie (1 m à 2 m²) sera fait avec un GPS haute précision pour pouvoir suivre l'évolution de la reprise.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Produire un **rapport de transplantation** (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS des plants et photos) ainsi qu'un **rapport de suivi, chaque année, pour une période de 5 ans** après la transplantation (pourcentage de survie, advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation, photos).
- 2) Compléter le **formulaire de saisi de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec** (CDPNQ), joint à cette autorisation, pour le lieu de transplantation.

Transmettre les documents, avant le 15 novembre de chaque année, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels
 Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
 675, boulevard René-Lévesque Est
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé					
 Sylvain Dion, directeur			Date de délivrance		
			Année	Mois	Jour
			2020	07	14

Signature du titulaire : 

Le 13 juillet 2020

Madame Élane Boutin
Ville de Lévis
Direction de l'environnement
Service de la mise en valeur des écosystèmes
996, rue de la Concorde, bureau 1
Lévis (Québec) G6W 5M6

Objet : Délivrance d'une autorisation de type *gestion de la flore* en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2020-07-13-10-LEMV

Madame,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de type ***gestion de la flore*** afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veuillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous ainsi que pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.

Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer par courriel avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert ou au 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink, reading "Sylvain Dion". The signature is written in a cursive style with a large initial 'S'.

Sylvain Dion

p. j. Autorisation

c. c. M^{me} Mélissa Gagnon, Directrice de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2020	09	08	16	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2020	09	08	AU	2020	12	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Ville de Laval Madame Céline Gallant, Coordonnatrice env. Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté 480, boulevard Armand-Frappier CP.422, Succ. Saint-Martin Laval (Québec) H7V 3Z4	Téléphone : 450-978-6888, poste 7736 Courriel : c.gallant@laval.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
23-24

3. Objectif du projet
<p>Les aspects fonctionnels de la géométrie routière du nouvel échangeur Val-des-Brises – qui enjambrera l'A-440 via le futur boulevard Michel-Ange, entre l'A-19 et le boulevard Pie-IX à Laval – ne permettent pas l'évitement des occurrences d'érables noirs découvertes au chantier sous couvert d'un boisé de feuillus tolérant (caryer, frênes, peupliers). Ce nouvel échangeur doit donner accès au Parc industriel Est (secteur Saint-Vincent-de-Paul).</p> <p>La réalisation de ce projet implique la relocalisation de 58 individus (semis) et de mettre en place des mesures de compensation pour la perte de quatre gaulis (occurrence CDPNQ n° 3514).</p> <p>La relocalisation aura lieu dans le bois Armand-Frappier (anciennement le bois Chomedey) sis près du 2999, boulevard Notre-Dame, à Laval. Ce bois, géré par l'organisme 23-24 et zoné pour conservation, est un écosystème forestier exceptionnel (EFE) composé d'une érablière à caryer avec une grande diversité d'arbres, dont l'érable noir et l'orme liège. Le site d'origine et le site de destination sont tous deux de type écologique FE13 - Érablière à caryer cordiforme sur dépôt minéral de mince à épais, de texture fine, de drainage mésique.</p> <p>Le devis proposé (point 6) et les annexes incluent les éléments discutés avec le MELCC.</p>

4. Spécimens		
Espèces - occurrence	Quantité maximale	Caractéristiques
Érable noir (<i>Acer nigrum</i>)- 3514	58	Semis
Érable noir (<i>Acer nigrum</i>)- 3514	4	Gaulis

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Laval	Laval

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Relocalisation des semis dans le bois Armand-Frappier, un site de conservation

Prélèvement *in situ* des semis :

1. Les semis seront préalablement identifiés et l'information colligée dans un carnet afin de faciliter le suivi des quantités;
2. Le prélèvement des semis devra être exécuté manuellement en utilisant des outils appropriés et propres (pelle ronde, sécateurs, etc.);
3. Cette opération délicate vise à récupérer une motte de terre la mieux formée possible tout en essayant de minimiser les dommages au système racinaire;
4. Pour ce faire, il est préférable de réaliser l'opération lorsque le sol est humide, par exemple, après une pluie soutenue;
5. Advenant que la motte se défasse de façon importante, les plants devront être placés dans des pots ou sacs de culture individuels avec la terre d'origine si possible, sinon dans un terreau commercial;
6. Les plants dont la motte est bien formée pourront être transportés dans des bacs collectifs; il est néanmoins recommandé d'enrober les mottes de jute;
7. Les racines ou les branches endommagées devront être élaguées avec des outils propres;
8. Les semis devront être humectés lors du transport et entreposés à l'ombre et à l'abri du vent pour éviter leur dessiccation; ceci inclut le transport dans un camion fermé;
9. Lors du transport, les semis devront être placés à la verticale le plus possible et devront être disposés afin de minimiser le frottement et l'écrasement du feuillage;
10. Les semis devront être plantés le jour même; il est donc important de ne déterrer que les plants qui pourront être replantés chaque jour.

Les plants seront mis en terre manuellement. Aucune machinerie ne doit être utilisée dans la zone de plantation puisqu'il s'agit d'un milieu sensible (EFE). Les souches, les roches et les végétaux présents naturellement sur le site doivent être conservés et les plantations réalisées autour de ceux-ci le cas échéant.

Une plantation aléatoire avec d'une densité de plantation approximative d'un (1) plant aux neuf mètres carrés (9 m²), soit un espacement de trois mètres par trois mètres, est préconisée. Les semis peuvent également être regroupés en îlots de quelques dizaines d'individus afin de reproduire le patron naturel du site d'origine. Il est attendu que l'espacement varie en raison des contraintes naturelles mentionnées précédemment (souches, roches). **Les secteurs de plantations et chaque semis devront être clairement identifiés et relevés au GPS pour fins de suivi sur trois ans.**

Plantation de semis

Plantation de semis en pots en remplacement des gaulis d'érables noirs (ratio 3 :1)

Étapes à suivre pour les plantations des semis et des plants en pots :

- a) Dégager le dessus de la motte pour établir le niveau du collet;
- b) Déterminer la hauteur réelle de la motte en fonction du collet;
- c) Creuser une fosse de 15 cm de plus de la largeur de la motte;
- d) Ameubler le sol existant au fond de la fosse et y ajouter une poignée de mycorhize;
- e) Retirer le semis de son contenant ou retirer le jute et tailler les racines endommagées, le cas échéant;
- f) Le collet racinaire devra être placé au niveau du terrain naturel ou légèrement plus bas pour éviter d'exposer le système racinaire vulnérable;

- g) Les semis doivent être plantés le plus verticalement possible;
- h) Il faut éviter de planter dans les trous d'eau, les endroits rocheux et les débris ligneux;
- i) Ajouter du terreau autour de la motte par minces couches successives et tasser afin d'éviter les poches d'air, sans trop compacter, jusqu'au niveau du collet et du sol fini;
- j) Le sol doit être assez compact pour que le plant ne bouge pas en tirant dessus.
- k) Les semis devront être arrosés dès la mise en terre pour minimiser le stress de transplantation.

Il est recommandé d'arroser les semis à tous les cinq à six jours en l'absence de pluie durant quatre semaines suivant la fin des travaux.

Moment et durée des travaux

Les travaux de relocalisation seront réalisés d'ici fin septembre – début octobre;
 Les travaux seront d'une durée de deux semaines environ.

7. Autres conditions à respecter

Acheminer les documents suivants à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, avant le 15 décembre de chaque année :

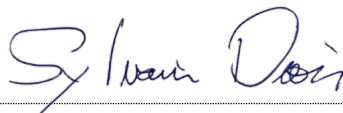
- 1. Un rapport sur les travaux de relocalisation et de plantation des semis : 2020
- 2. Les rapports de suivi sur trois ans (2021-2022-2023)
- 3. Formulaire Excel de signalement du CDPNQ, joint à cette autorisation, pour le site de relocalisation et de plantation ainsi qu'un fichier de forme « shapefile ».
- 4. Advenant un taux de mortalité élevé, le remplacement des plants pourrait être exigé.

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
 675, boulevard René-Lévesque Est
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2020	09	18



Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

Le 18 septembre 2020

Madame Céline Gallant, Coordonnatrice environnement
Ville de Laval
Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté
480, boulevard Armand-Frappier
CP.422, Succ. Saint-Martin
Laval (Québec) H7V 3Z4

Objet : Délivrance d'une autorisation de type *gestion de la flore* en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2020-09-08-16-LEMV

Madame,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de type ***gestion de la flore*** afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veuillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous ainsi que pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.

Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink that reads "Sylvain Dion". The signature is written in a cursive style with a large initial 'S'.

Sylvain Dion

p. j. (2) Autorisation et formulaire de signalement au CDPNQ

c. c. Mme Marilou Tremblay, directrice régionale de la direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2020	10	20	15	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2020	10	20	AU	2020	12	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Monsieur Maxim Robillard 100, rue Laviolette, 4 ^e étage Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9	Téléphone : 53-54 Courriel : maxim.robillard@transports.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
53-54 et le personnel 23-24

3. Objectif du projet
Relocalisation Art. 22 pour le remplacement d'un pont d'étagement. Il s'agit d'un premier volet au déplacement de l'ensemble des plantes présentes dans l'emprise du futur chemin de déviation. Ce volet servira à tester la méthode, le site de relocalisation et d'évaluer l'ampleur de la suite des travaux. Les plantes des zones 1 à 14 et 19 seront visées par la transplantation (voir rapport de caractérisation). Le site de relocalisation est un lot appartenant au MTQ (lot #1 016 422), qui semble propice à l'espèce et qui n'est visé par aucune activité.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Art. 22	Art. 22	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Mauricie	Trois-Rivières (secteur Cap-de-la-Madeleine)

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Les plantes seront prélevées avec une quantité suffisante de sol pour assurer le succès de la transplantation et seront relocalisées dans un site propice.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Produire un **rapport de transplantation** (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS des plants et photos) ainsi qu'un **rapport de suivi 1 an** après la transplantation (pourcentage de survie; advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation; photos).
 - a. Le rapport de transplantation devra inclure une caractérisation sommaire du site d'implantation incluant un *shapefile* des points d'observation des plants d'aster déjà présents sur le site.
- 2) Compléter le **formulaire de saisie de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec** (CDPNQ), joint à cette autorisation, pour le site actuel (observations négatives) et le lieu de transplantation (localisation des plants relocalisés).

Transmettre les documents, avant le 15 novembre de chaque année, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2020	10	21



Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Art. 22

Le 21 octobre 2020

Monsieur Maxim Robillard
Direction de la coordination et des relations avec le milieu
Ministère des Transports du Québec
Direction générale de la Mauricie - Centre-du-Québec
100, rue Laviolette, 4^e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Objet : Délivrance d'une autorisation de type *gestion de la flore* en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2020-10-20-15-LEMV

Monsieur,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de type ***gestion de la flore*** afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veuillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous ainsi que pour les personnes identifiées sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de cette autorisation doit être fait sous votre supervision.

...2

Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink that reads "Sylvain Dion". The signature is written in a cursive style with a large initial 'S'.

Sylvain Dion

p. j. Autorisation et formulaire de saisie de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec

c. c. M^{me} Cynthia Provancher, directrice régionale Mauricie et Centre-du-Québec

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2020	12	03	20	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	01	21	AU	2021	06	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Domaine des Hauts-Bois Inc. 99, boulevard des Hauts-Bois Ste-Julie (Québec) J3E 3J9	Téléphone : 514 969-6529 Courriel : 53-54 En support (responsable de la gestion de la flore pour le projet) : _____ Courriel : 53-54 Cellulaire : _____

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Le personnel de la firme 23-24 biologiste-consultante. 53-54 et 53-54


3. Objectif de l'activité de gestion de la flore
Le projet vise à procéder à la transplantation de Art. 22 situés dans l'emprise projetée du développement domiciliaire des Hauts-Bois à Sainte-Julie disposant des autorisations provinciales nécessaires à sa réalisation.
Le site visé pour la relocalisation est une zone de conservation appartenant à la Ville de Sainte-Julie (carte 1). Le site est zoné N-132 représente une « aire naturelle » à vocation « conservation » selon la grille des usages et des normes de la Ville de Sainte-Julie (tableau 1). Le lot est également greffé d'un acte de servitude de conservation en faveur de 23-24
Le site récepteur est propice Art. 22 puisque l'espèce y est présente. De plus, on y trouve une forêt mature, plusieurs espèces compagnes (noyer cendré, botryche), peu d'arbustes réduisant ainsi la compétition entre plantes et le relief rend l'endroit peu propice à la présence du cerf de Virginie (la pente abrupte et les blocs de roches). Le site est également plus éloigné des activités humaines (sentiers et vélo de montagne).

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Art. 22	Art. 22	Menacée

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Montérégie	Sainte-Julie

6. Manipulations et dispositions des spécimens	
Les travaux de relocalisation devront être réalisés au printemps 2021 avant l'émergence de la tige.	
Les plants	Art. 22 doivent être prélevés sur le lot 5 542 822.
Plant 1 X :	Art. 22
Plant 2 X :	
Les racines tubéreuses doivent être déterrées avec soin en s'assurant de protéger le bourgeon apical et placées dans des bacs rigides pour minimiser les bris lors du transport. Elles doivent être replantées le même jour à proximité de plants naturels dans la zone de conservation désignée (voir carte 1 ci-jointe). Les transplants seront marqués individuellement (piquet) afin de faciliter le repérage et le site sera marqué discrètement à des fins de suivi.	
Les travaux seront réalisés par 53-54, biologiste-consultante, possédant une expérience significative dans les travaux de transplantation du ginseng (réf. cv.)	

7. Autres conditions à respecter	
1. Transmettre un rapport de transplantation (méthodologie, localisation GPS des plants et photos) dans les 30 jours suivant la relocalisation des plants.	
2. Transmettre un rapport de suivi réalisé au printemps- an 1 (2022) et an 2 (2023) (localisation GPS des plants, photos et évaluation du taux de survie) au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année .	
Acheminer ces documents à M ^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier :	
Michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca Direction de la protection des espèces et des milieux naturels Édifice Marie-Guyart, 4 ^e étage, boîte 21 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 Téléphone : 418 521-3907, poste 4416	

8. Fonctionnaire autorisé					
			Date de délivrance		
			Année	Mois	Jour
			2021	01	21
 _____ Sylvain Dion, directeur					

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

Carte 1. Localisation de la zone de conservation visée pour la relocalisation (cercle rouge).
CONFIDENTIELLE

Art. 22

Carte 2. Extrait du plan de zonage de la Ville de Sainte-Julie.



Tableau 1. Extrait de la grille des usages et des normes – Zonage N-132



ZONE : N-132

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES									
CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et plus)								
	H-6 : Collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Quartier								
	C-2 : Détail et services								
	C-3 : Hébergement								
	C-4 : Station-service								
	C-5 : Services reliés à l'automobile								
	C-6 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Commerce de vente en gros et de services								
	I-2 : Activités extérieures de vente de détail, de gros et de services reliés au transport								
	I-3 : Prestige								
	I-4 : Légère								
	I-5 : Lourde								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Éducation et services sociaux								
	P-2 : Administration publique								
	P-3 : Organismes et associations								
	P-4 : Activités d'utilité publique								
	P-5 : Parc et récréation								
	A : AGRICOLE								
	N : AIRE NATURELLE								
N-1 : Conservation		•							
N-2 : Récréation		•							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

AUTO

Québec, le 21 janvier 2021

53-54

Domaine des Hauts-Bois Inc.
99, boulevard des Hauts-Bois
Ste-Julie (Québec) J3E 3J9

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2020-12-03-20-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)* afin de procéder à la transplantation de deux plants de ginseng à cinq folioles (*panax quinquefolius*) à Ste-Julie

Madame,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 27 novembre 2020 par Domaine des Hauts-Bois Inc., vous trouverez ci-joint l'autorisation 2020-12-03-20-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Transplantation de deux plants de ginseng à cinq folioles (*panax quinquefolius*) localisés sur le lot 5 542 822 vers les lots 5 542 124 ou 4 670 477) protégées par une servitude de conservation.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416 ou par courriel à l'adresse suivante : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Sylvain Dion

p. j.

c. c. : 53-54

Québec, le 18 février 2021

53-54

JFSA

455, montée Paiement, local 130
Gatineau (Québec) J8P 0B1

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-01-12-02-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)* afin d'autoriser la destruction d'un érable noir et de procéder à la plantation de deux érables noirs.

Monsieur,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 14 janvier 2021 par M. Ghislain Ladouceur de JFSA, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-01-12-02-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01), afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Destruction d'un spécimen d'érable noir (*acer nigrum*) et plantation de deux spécimens d'érable dans le cadre du projet de prolongement du Rapibus à Gatineau.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert par courriel à l'adresse suivante : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink that reads "Sylvain Dion". The signature is written in a cursive style with a large initial 'S'.

Sylvain Dion

p. j.

c. c. : M. Daniel Dubuc, directeur régional de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais
M. Alexandre Ouellet, directeur régional du Centre de contrôle environnemental de l'Outaouais

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	01	12	02	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	03	01	AU	2021	10	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
53-54 JFSA 455, montée Paiement, local 130 Gatineau (Québec) J8P 0B1	Téléphone : 819 243-6858 poste 53-54 Cellulaire : Courriel : 53-54

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Youcef Djidi, ing. - Chargé de projets - Direction de la gestion de projet Société de transport de l'Outaouais Téléphone : 819 770-7900 poste 6134 111, rue Jean-Proulx, Gatineau (Québec) J8Z 1T4

3. Objectif du projet
Prolongement du tracé du Rapibus jusqu'à la Station Lorrain (entre les boulevards Labrosse et Lorrain). Dans le cadre de la réalisation d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE et des études écologiques rattachées, la présence Art. 22 a été relevée sur le lieu projeté des travaux. Le projet entrainera la destruction de ce spécimen. (Autorisation reçue # 7430-07-01-01046-12 – Direction régionale de l'Outaouais du MELCC)

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Art. 22	Art. 22	Vulnérable

5. Localisation		
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)	Occurrence CDPNQ
Outaouais	Gatineau Localisation de l'arbre : Art. 22	21068

6. Manipulations et dispositions des spécimens

JFSA procèdera à la plantation Art. 22 (calibre minimum de 20 mm de DHP) dans un habitat convenable situé dans le parc du Lac-Beauchamp (cercle rouge/carte 1).

Art. 22

Afin d'assurer la survie des plants et pour faciliter le suivi, il est recommandé de bien identifier les spécimens plantés (flag - points GPS) et de les ceinturer d'un grillage en acier galvanisé partiellement enfoui dans le sol afin de les protéger contre les rongeurs.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Produire un rapport de plantation (2021) (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS des plants et photos) ainsi qu'un rapport de suivi à l'an un (2022) et à l'an trois (2023) (pourcentage de survie, advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation, photos).
- 2) Joindre un shapefile de la localisation des spécimens plantés.

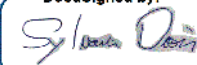
Transmettre les documents, avant le 30 novembre de chaque année, à Mme Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2/18/2021		14:34 EST

DocuSigned by:

014615ABE23B423...

Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire :

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	01	18	03	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	04	01	AU	2022	11	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Mme Julie Richard, directrice Ministère des Transports du Québec Direction des grands projets de l'ouest du Québec 201, place Charles-Le Moyne, 4 ^e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5	Téléphone : 450 677-8974, poste 39370 Courriel : julie.richard@transports.gouv.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Sous la supervision du MTQ. 23-24 ou autre (à déterminer) *l'information sera mise à jour dans le rapport de suivi.

3. Objectif du projet
Le projet de parachèvement de l'autoroute 19 entre les autoroutes 440 à Laval et 640 à Bois-des-Filion par le ministère des Transports du Québec (MTQ) entraînera la destruction de Art. 22
L'activité vise à procéder à la plantation de Art. 22, en remplacement des pertes, sur un terrain appartenant au MTQ situé à proximité des travaux sur lequel sera greffée une servitude de non déboisement. Les travaux de plantation d'érables noirs sont prévus au printemps 2022. La figure 1 illustre la localisation du projet ainsi que la localisation du site de plantation proposé.

Art. 22

Figure 1. Emplacement du projet, localisation des individus, site de plantation.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Art. 22	Art. 22	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Laval	Laval

6. Manipulations et dispositions des spécimens
<p>Érables noirs</p> <p>Art. 22 seront plantés à l'intérieur des limites de l'emprise, dans une portion du boisé qui sera conservée (servitude de non-déboisement) et qui comporte déjà Art. 22 (habitat convenable). Les plants proviendront d'une pépinière locale afin de s'assurer d'obtenir des plants issus de semences endémiques (plants d'origine du Québec ou de l'Ontario). À la suite de la plantation, un suivi environnemental sera réalisé sur une période de cinq ans et les plants morts seront remplacés.</p> <p>Afin d'assurer la survie des plants et pour faciliter le suivi, il est recommandé de bien identifier les spécimens plantés (flag – points GPS) et de les ceinturer d'un grillage en acier galvanisé partiellement enfoui dans le sol afin de les protéger contre les rongeurs.</p>

7. Autres conditions à respecter

- 1) Produire un rapport de plantation (2022) (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS des plants et photos) ainsi qu'un rapport de suivi à l'an un (2023), à l'an trois (2025) et à l'an cinq (2027) mentionnant, notamment : le pourcentage de survie et advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation, des cartes et des photos).
- 2) Joindre un *shapefile* de la localisation des spécimens plantés avec les rapports.

Transmettre les documents, avant le 30 novembre de chaque année, à Mme Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour



Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 30 mars 2021

Madame Julie Richard
Directrice
Ministère des Transports du Québec
Direction des grands projets de l'ouest du Québec
201, place Charles-Le Moyne, 4^e étage
Longueuil (Québec) J4K 275

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-01-18-03-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin d'autoriser plantation de vingt érables noirs en remplacement de la perte de dix érables noirs pour la réalisation du projet de parachèvement de l'autoroute 19 à Laval.

Madame la Directrice,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 18 janvier 2021 par M. Jonathan Ménard, coordonnateur en environnement du ministère des Transports, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-01-18-03-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01), afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Destruction de dix spécimens d'érable noir (*acer nigrum*) et plantation de vingt spécimens d'érable noir dans le cadre du projet du parachèvement de l'autoroute 19 entre les autoroutes 440 à Laval et 640 à Bois-des-Filion par le ministère des Transports du Québec.

Effectuer un suivi des plantations sur une période de cinq ans.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

...2

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert à michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink that reads "Sylvain Dion". The signature is written in a cursive, flowing style.

Sylvain Dion

p. j.